

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature accordé à Madame Nadia BOGENEZ pour signer les pièces administratives relatives à l'enquête publique préalable au déclassement partiel en vue d'aliénation partielle du Chemin des Cormaillots, sur la commune de SAINT-FIRMIN.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise que le président peut, par arrêté, accorder des délégations de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques »,

Vu la décision n°24SGADP0431 du Président de la Communauté Urbaine prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique du déclassement partiel en vue d'aliénation partielle du chemin des Cormaillots, sur la commune de SAINT-FIRMIN,

Considérant la demande de Madame et Monsieur MERMET-LYAUDOZ, sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin des Cormaillots traversant leurs propriétés cadastrées section B n°724, 725, 726, 732, 733, 743, 1135, et ZB n°8, sur la commune de SAINT-FIRMIN,

Considérant que cette partie de chemin est déjà entretenue par Madame et Monsieur MERMET-LYAUDOZ et qu'ils souhaitent en devenir propriétaires pour clôturer et sécuriser leurs terrains,

Considérant que le chemin des Cormaillots est affecté à la circulation publique et classé dans le domaine public routier communautaire,

Vu le contrat à durée indéterminée et les avenants successifs visés et notamment l'avenant n°6 en date du 13 juin 2019, recrutant Madame Nadia BOGENEZ en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe contractuel à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que Madame Nadia BOGENEZ exerce les fonctions de Responsable de la cellule foncier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Madame Nadia BOGENEZ, Responsable de la cellule foncier, afin de signer toutes les pièces administratives relatives à l'enquête publique préalable au déclassement partiel en vue d'aliénation partielle du chemin des Cormaillots, sur la commune de SAINT-FIRMIN.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation de signature est consentie uniquement dans le cadre de l'enquête publique susnommée et pour les pièces administratives.

ARTICLE TROIS : A chaque fois que Madame Nadia BOGENEZ sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Madame Nadia BOGENEZ,
Responsable de la cellule foncier »

ARTICLE QUATRE : le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE CINQ : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à l'intéressée.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- par insertion dans le Recueil des Actes Administratifs de la Communauté.

Fait à Le Creusot, le 19 novembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

